Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260112-2026-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2023/51 RELATIF AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE REMISE EN ETAT DU SITE BIOCOS

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-030

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du bureau communautaire du 04 septembre 2023 n°BC2023-202 portant attribution du marché n°2023/51 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux de démolition et de remise en état du site BIOCOS, à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 39 210,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT et pour une durée estimée à vingt (20) mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études et aux travaux pour la réalisation de la mission de mandat de maitrise d'ouvrage a été estimée à 1 460 000,00 € HT (comprenant les honoraires du mandataire),
Considérant qu'en cours de réalisation de chantier, il a été constaté divers aléas nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires,
Considérant que ces prestations supplémentaires entrainent une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 225 000 € HT passant de 1 400 000 € HT à 1 625 000 € HT, n'entrainant aucune incidence financière sur la rémunération de la SAEDEL,
Considérant que ces prestations nécessitent toutefois de prolonger la durée d'exécution du mandat d'une durée de sept (7) mois, soit jusqu'au 22 décembre 2025, sans incidence financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/51 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux de démolition et de remise en état du site BIOCOS, avec la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) ayant pour objet d'une part d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux de 225 000 € HT, n'entrainant aucune incidence financière sur la rémunération de la SAEDEL et d'autre part, de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 22 décembre 2025 sans incidence financière.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SAEDEL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12/01/2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/01/2026